

LE CONCOURS DES CAÏUS DE PROMÉTHÉE

RÈGLEMENT 2024

Les entreprises qui font acte de candidature souscrivent au présent règlement.

ARTICLE 1: LES CANDIDATS

Peuvent participer:

- **Toute entreprise, quelle que soit sa forme juridique** (SA, SPRL, SCRL, etc.) et sa taille, **ayant au moins un siège en Belgique et y exerçant une activité économique**. Les associations d'entreprises, fédérations professionnelles, les fonds et les fondations financés par une entreprise ainsi que les chambres de commerce peuvent participer au concours.

Ne peuvent pas participer:

- **Les bénéficiaires de mécénats (associations culturelles ou patrimoniales, artistes isolés, etc.)**
- **Les entreprises n'ayant joué qu'un rôle d'intermédiaire** dans la concrétisation de mécénats (agence en communication, etc.)
- **Les personnes ou fonds privés**

Dans le cas d'actions multiples ou communes:

- Dans le cas où une entreprise souhaite présenter plusieurs actions de mécénats, **elle remettra un seul et même dossier réunissant l'ensemble des actions** avec comme fil rouge sa 'stratégie de mécénat'.
- **Plusieurs entreprises ayant soutenu ensemble une seule et même action de mécénat peuvent introduire une candidature commune et unique**. Dans ce cas, chaque entreprise candidate s'acquittera du droit d'inscription. Les entreprises réunies en candidature commune se partageront le prix Caius éventuel.

ARTICLE 2: LES PRIX CAÏUS

Les Prix Caius remis aux entreprises lauréates sont des œuvres d'art originales réalisées par un artiste de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Trois Prix Caius seront attribués en 2024:

LE CAÏUS DE L'ENTREPRISE MÉCÈNE DE L'ANNÉE

Ce prix est destiné à récompenser une entreprise ayant réalisé une action de mécénat exemplaire, toute taille, disciplines (culture ou patrimoine) et zones géographiques confondues et qui s'inscrit dans une démarche sociétale à impact bénéfique pour la collectivité au sens large. Il récompense



particulièrement l'engagement d'une entreprise : soit par la continuité et la cohérence au fil des ans de sa politique générale de mécénat, soit à travers le soutien fidèle à un projet.

☑ LE CAÏUS DU MÉCÉNAT CULTUREL

Ce prix est remis à une entreprise, quelle que soit sa taille, ayant réalisé une action de mécénat exemplaire en faveur de la culture ou d'artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

☑ LE CAÏUS DU MÉCÉNAT PATRIMOINE

Ce prix est remis à une entreprise, quelle que soit sa taille, ayant réalisé une action de mécénat exemplaire en faveur de la restauration, rénovation, promotion ou conservation du Patrimoine en Région de Bruxelles-Capitale ou en Région wallonne.

UN PRIX DU PUBLIC SERA ÉGALEMENT ATTRIBUÉ, sur base des votes récoltés en ligne sur www.promethea.be auprès du grand public entre le 1^{er} février et le 24 mars 2024.

Toute entreprise qui s'inscrit au concours tente de remporter un ou plusieurs de ces prix.

ARTICLE 3: LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

Les actions présentées doivent avoir eu lieu entre le **1er juin 2021 et le 24 novembre 2023**. Pour les prix incluant une dimension patrimoniale, les actions à plus long terme, dépassant, mais incluant ces périodes de références, peuvent également être présentées.

ARTICLE 4: LES MONTANTS DE MÉCÉNAT

L'investissement financier réalisé par les entreprises pour la ou les action(s) de mécénat présentée(s) au concours doit être au minimum de :

- **2.500 euros** pour les TPE
- **5.000 euros** pour les PME
- **10.000 euros** pour les Grandes Entreprises

Les actions de mécénat en produits, services ou compétences sont également concernées par cette condition. Une évaluation financière de leur apport doit être réalisée par l'entreprise candidate.

ARTICLE 5: LE JURY

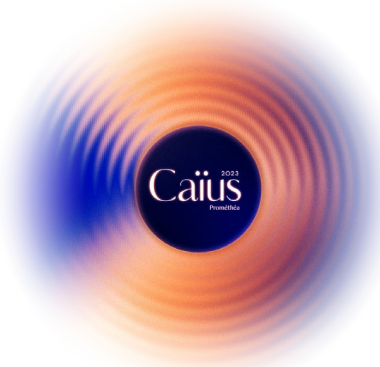
Le Jury des Caïus est constitué sur base volontaire par:

- Les représentants des entreprises membres de Prométhéa et ses partenaires

Parmi les candidats, le jury nommera 10 nommés aux Prix Caïus 2024. La sélection des nommés sera établie sur base des dossiers remis par les entreprises.

Ces 10 nommés bénéficieront d'un large plan média.

Un second jury désignera un lauréat par catégorie parmi ces nommés. **Le Jury se réserve le droit de ne pas attribuer tous les Prix Caïus.**



Les délibérations du Jury se déroulent à huis clos. **Les votes sont privés et secrets jusqu'à la date de remise de prix.**

Prométhéa n'intervient pas dans les délibérations du Jury.

Ne pourront pas être membre du jury:

- Les entreprises membres de Prométhéa ayant rentré un dossier de candidature pour l'édition en cours.

ARTICLE 6: LES CRITÈRES DE SÉLECTION

Le Jury sera attentif aux critères suivants pour l'évaluation des dossiers introduits :

- La qualité de l'action de mécénat:
 - L'adéquation de l'action de mécénat avec la politique globale/l'identité de l'entreprise
 - L'intégration de cette démarche dans le cadre de la RSE de l'entreprise
 - L'originalité, l'exemplarité ou l'innovation de l'action de mécénat/sponsoring
 - La qualité du partenariat entre l'entreprise et le bénéficiaire
- L'importance relative des moyens (financiers, en nature ou compétences) mis en œuvre par l'entreprise
- L'évolution de la politique de mécénat de l'entreprise
- L'implication du personnel de l'entreprise

Tout critère qui n'est pas prévu au règlement sera examiné par le Jury qui est seul souverain en la matière. Les décisions du Jury sont sans appel.

ARTICLE 7: LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les entreprises candidates au concours s'engagent à :

- 1. COMPLÉTER LE FORMULAIRE DE CANDIDATURE POUR LE 24 NOVEMBRE 2023 À MINUIT AU PLUS TARD.**

Celui-ci fait office d'inscription définitive. En cas de problème avec le formulaire, vous pouvez nous contacter par e-mail à l'adresse communication@promethea.be.

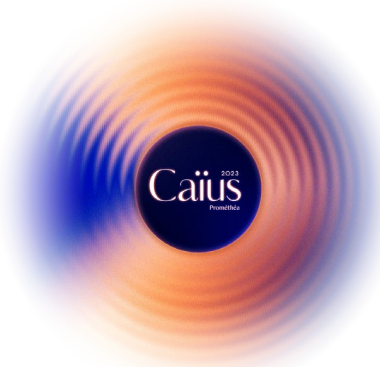
Le lien vers le formulaire en ligne, ainsi que les différents documents sont disponibles à la page: <https://www.promethea.be/fr/sinformer/les-caius/caius2024/>

L'équipe de Prométhéa se tient à votre disposition pour répondre à vos questions.

- 2. FOURNIR LES ANNEXES.**

Annexes à envoyer pour 24 novembre 2023 minuit au plus tard via le formulaire en ligne. Ces annexes sont indispensables à la communication et au montage réalisé pour la Remise des Prix.

L'entreprise/le consortium s'engage à fournir à Prométhéa :



- son logo, soit au format .eps, soit au format .jpg (min 300 dpi)
- Le logo du bénéficiaire de l'action de mécénat ou le projet soutenu soit au format .eps, soit au format .jpg (min 300 dpi)
- un minimum de 3 à 5 photographies illustrant l'entreprise (min. 300 dpi)
- un minimum de 3 à 5 photographies illustrant le projet soutenu (min. 300 dpi)
- une vidéo illustrant son entreprise au format .mp4
- une vidéo illustrant l'action de mécénat ou le projet soutenu au format .mp4 (facultatif)
- 1 photographie du représentant de l'entreprise/consortium (format vertical, 300 dpi)
- 1 court texte répondant à la question : "*Quelles sont les motivations de votre entreprise à se mobiliser en faveur de la culture et du patrimoine ?*" (écrit à la 3eme personne du singulier - entre 300 et 500 signes).

Ces supports, libres de droits, seront utilisés dans la communication mise en œuvre autour du concours (site Internet, diffusion, réseaux sociaux, presse, programme...).

Si l'entreprise est dans l'incapacité de fournir ces différents supports et de se rendre disponible pour le tournage, Prométhée se réserve le droit de refuser sa candidature.

- 3. ÊTRE DISPONIBLE POUR LA CAPTATION DE L'INTERVIEW DANS LES STUDIOS DE LN24**
Chaque candidat devra se rendre disponible les 8 et 9 janvier, ainsi que le bénéficiaire de l'action de mécénat, pour le tournage d'une interview filmée dans les studios de LN24 qui illustrera l'action de mécénat.

Aucune autre date ne sera possible.

- 4. ÊTRE DISPONIBLE POUR LA REMISE DES PRIX CAÏUS (25 mars 2024)**

- 5. S'ACQUITTER DU DROIT D'INSCRIPTION**

L'inscription au concours est **gratuite pour les entreprises membres de Prométhée en ordre de cotisation.**

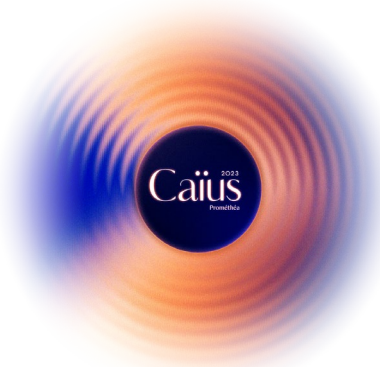
Pour les entreprises non-membres, le droit d'inscription s'élève à

250 euros HTVA pour les TPE/PME

500 euros HTVA pour les Grandes Entreprises

Les critères pour distinguer la taille des entreprises ont été établis en fonction de critères d'organismes de référence tels la FEB (Grande Entreprise = chiffre d'affaires supérieur à 25 millions d'euros ou occupant plus de 250 personnes). Ces indicateurs seront éventuellement pondérés par des ratios de secteurs et seront soumis à l'appréciation des membres du jury.

Le montant de l'inscription est à verser sur base d'une facture envoyée aux candidats par Prométhée.



Par ailleurs, toutes les entreprises nommées lors du 1^{er} jury devront s'acquitter de la somme de 500€ HTVA.

- Elles bénéficieront en retour d'une visibilité sur LN24 (10 diffusions de leur itw) et d'un large plan média valorisé à plus de 60.000€.
- Le fichier audiovisuel de l'interview leur sera fourni et elles pourront utiliser ces supports dans leur propre communication.

A quoi servent les frais de participation ?

Frais de Coordination et de Communication (médias et hors-médias) en amont, pendant et post événement

Webmaster, photographe, mise à disposition des photos libres de droit, supports / outils de communication

Production et diffusion dans les studios de LN24 des vidéos des 10 entreprises nommées - chaque entreprise nommée bénéficiera d'une interview par Charlotte Baut sur le plateau de LN24. Chacune de ces interviews sera diffusée 10 fois sur LN24 entre janvier et mars 2024 et mise en ligne sur le site de LN24.

L'invitation à la cérémonie de remise des Prix Caius (4 invitations par candidature).

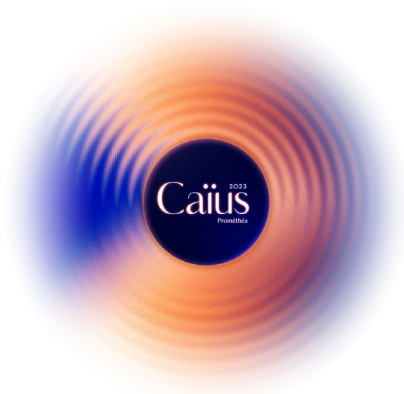
ARTICLE 8 : LA VISIBILITÉ DES CANDIDATS

Prométhéa mettra en valeur les actions de mécénat des entreprises candidates dans

- les différents documents de communication tels que : dossier et communiqué de presse, site Internet, newsletter spéciale Caius ;
- via ses partenaires médias éventuels
- Les nommés bénéficieront d'une visibilité supplémentaire : itw réalisée par la journaliste Charlotte Baut dans le studio de LN24.
- Ces itw de 5 min seront diffusées à 10 reprises sur l'espace de dix semaines sur LN24 et lors de la soirée de Remise des Prix Caius.

Prométhéa se basera, pour cette communication, sur les documents fournis par les entreprises et se réserve le droit, le cas échéant, de compléter les dossiers en se renseignant auprès des bénéficiaires du mécénat ou, en matière de patrimoine, en demandant l'avis du Service des Monuments & Sites en Région wallonne ou de Urban.Brussels.

Prométhéa s'engage également à ne pas divulguer les éventuelles informations confidentielles contenues dans les dossiers de candidature. Les entreprises candidates ont la liberté de faire référence aux Caius dans leur communication. Dans ce cas, Prométhéa serait heureuse d'en être informée.



ARTICLE 9: LA SOIRÉE DE REMISE DES PRIX

Les représentants des entreprises candidates s'engagent à se rendre disponibles pour la grande soirée de Remise des **Prix Caius (25 mars 2024)**.

ARTICLE 10: EXACTITUDE DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

En participant aux Caius, l'entreprise certifie que les informations reprises dans les différents documents (dossier de candidature en ligne) sont exactes.

Pour toute question ou information complémentaire :

PROMÉTHÉA ASBL

Sabrina Marinucci, Communication & Event Manager - sabrina.marinucci@promethea.be